

MAIRIE
LA CHAPELLE-AUX-BROCS
 Code postal : 19 360
 TEL : 05.55.92.98.00

PROCES VERBAL

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 30 MARS 2018**

lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr



Le trente mars deux mille dix-huit, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Jacques FARGES, Yves VIGIER, Elodie BROSSARD, Laurent PUYDEBOIS, et convoqués le 20 mars 2018 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle de la mairie, en session ordinaire.

Absents : Ana-Maria BAPTISTA, Christian DEMMANNEVILLE, Philippe MERCIER.

Procurations : Philippe MERCIER a donné procuration Elodie BROSSARD.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à vingt heures cinquante-cinq minutes.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Laurent PUYDEBOIS.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

<p>OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET PRINCIPAL</p>

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Décide d'adopter ce compte de gestion.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Résumé du compte administratif de l'année 2017 présenté au Conseil Municipal :

Budget principal : Fonctionnement : dépenses : 175 287.16 €
recettes : 247 438,29 €
avec 1 résultat antérieur reporté de 87 773.60 €

Investissement : dépenses : 133 912,45 € avec 17 046.65 € en
dépenses et 8 560.00€ en recettes de restes à réaliser

recettes : 131 067.84 € avec 1 résultat reporté de
- 38 189.75 €

TOTAUX : soit un excédent global de fonctionnement de
159 924.73 € à répartir au budget primitif et
soit un déficit global d'investissement de 49 521.01€

Affectation des résultats : - compte 002 FR : 110 403.72€ et compte 1068 IR : 49 521.01€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le compte administratif de la Commune et l'affectation des résultats.

Mr le maire s'est retiré pour le vote du CA 2017.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2018, les mêmes taux qu'en 2017 pour les 3 taxes locales, soit :

- 5.87 % pour la taxe d'habitation
- 13.14% pour la taxe foncière bâtie
- 93.72 % pour la taxe foncière non bâtie

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 7 voix pour,

- Décide de reconduire les mêmes taux d'imposition pour l'année 2018.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le total des subventions accordées par la commune pour l'exercice 2018 et, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,

- d'accepter le montant des subventions tel que présenté dans le tableau ci-après pour l'année 2018.

ARTICLE	Nom de l'Organisme	Pour mémoire Budget 2017	Proposition Budget 2018
6574	A.D.A.P.E.I de la Corrèze	110,00	110.00
6574	A.S.C.A.M Corrèze (Croix Marine)	20,00	20.00
6574	Bibliothèque Centrale de prêt	34,00	34.00
6574	Croix Blanche	30.00	30.00
6574	FOYER RURAL	1100,00	1100.00
6574	Fédération F.N.A.C.A	500,00	500.00
6574	FAL-USSEP	30,00	30.00
6574	Assos Accidentés de la vie (FNATH)	50,00	50.00
6574	Les Amitiés Chappelloises	1100,00	1100.00
6574	Ligue contre le cancer	100,00	100.00
6574	Myopathie (AFM)	40,00	40.00
6574	Protection Civile de la Corrèze	20,00	20.00
6574	Prévention routière	20,00	20.00
6574	Sapeurs-Pompiers (Orphelins)	30,00	30.00
6574	Société de chasse	1100,00	1100.00

6574	Je tu île	400,00	400.00
6574	SIDA (AIDES)	40,00	40.00
6574	ASP Corrèze	70,00	70.00
6574	Assos Française diabétiques	20,00	20.00
6574	Pupilles enseignement public	20,00	20.00
6574	Croix Rouge Brive	30,00	30.00
6574	Les Restos du Cœur	30,00	30.00
6574	Gérontologie	150,00	150.00
6574	Divers	456,00	456.00
	TOTAL SUBVENTIONS :	5500,00	5500.00

OBJET : VOTE DU BUDGET COMMUNAL POUR 2018

Résumé du budget primitif de l'année 2018 présenté au Conseil Municipal :

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 s'équilibre en fonctionnement à la somme de **343 760.35€** et, en investissement à **172 397,64€**, ce qui représente un budget total de **516 157.99€**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte ce budget pour l'année 2018.

OBJET : FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE : PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DES SYNDICATS DE COMMUNES - 2018

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de La Corrèze demande, pour l'année 2018, une participation financière de 1038 € au titre des dépenses des Syndicats de communes ;

Il y a lieu de décider du mode de recouvrement de cette participation :

- soit par la mise en recouvrement par les services fiscaux (participation fiscalisée)
- soit que cette participation soit inscrite sur le budget (participation forfaitaire)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide la mise en recouvrement de cette participation de 1038 € par les services fiscaux (participation fiscalisée)

**OBJET : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES.
COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2.2018 DU 26.01.2018**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va se grouper avec 4 autres communes pour le projet de la numérotation des voies adopté par délibération le 26 janvier 2018.

Ces 4 communes sont les suivantes :

- Le Chastang
- Dampniat
- Saint-Hilaire
- Chamboulive

De ce fait, il y a lieu de modifier le montant du taux de subvention demandé au CD19. Celui-ci passera de 40 à 50%.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve cette décision.

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE
D'UN SERVICE COMMUN ADS ENTRE LA COMMUNE ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE.**

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et ses communes membres ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.

Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015 par le conseil communautaire.

La recherche d'une plus grande cohérence dans les politiques de gestion et d'une efficacité dans la dépense publique ont conduit la CABB et plusieurs communes membres à créer au 1er juillet 2015 un service commun conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Ce service créé depuis le 1er juillet 2015 est constitué de 40 communes de l'Agglo et a pour mission l'instruction des autorisations du droit des sols suite au désengagement des services de l'Etat.

Les conventions formalisant la création de ce service sont arrivés à échéance dernièrement. Dès lors, il convient de les renouveler en y apportant une modification sur les conditions de remboursement (article 3 de la convention annexée à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver le renouvellement de la convention de la mise en place d'un service commun ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents se rapportant à ce service commun.

OBJET : REFECTION SALLE DE BAIN DU LOGEMENT COMMUNAL RUE DE LA SUDRIE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de refaire la salle de bain du logement communal rue de la Sudrie.

Le montant des travaux s'élève à 5 000€HT (cinq-mille euros) au maximum.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à Mr le Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la proposition de travaux pour un montant maximum de 5 000€HT.
- Décide de solliciter Mr le Président du CD 19 pour l'attribution d'une subvention.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les devis avec les entreprises ainsi que tous documents se rapportant à ces travaux et aux demandes de subventions.

OBJET : APPROBATION DEVIS POUR ETUDE FAISABILITE REFECTION SALLE POLYVALENTE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet de réfection de la salle polyvalente, il y a lieu de choisir un bureau d'études pour la faisabilité de cette opération.

Le montant de l'étude s'élève à 2 000€HT (deux-mille euros) au maximum.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à Mr le Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la proposition pour un montant maximum de 2 000€HT.
- Décide de solliciter Mr le Président du CD 19 pour l'attribution d'une subvention.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les devis avec les entreprises ainsi que tous documents se rapportant à ces travaux et aux demandes de subventions.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il va contacter la société Miane et Vinatier pour faire remplacer plusieurs ampoules sur les lampadaires communaux.

Mr le Maire propose au conseil municipal de remplacer les tables de la salle des associations par des tables démontables identiques à celles de la mairie et donc, de demander des devis.

La séance a été levée à 22h45.